

Règlement d'utilisation

Hall / buvette de la salle omnisports de Beausobre III

Annexe au Règlement d'utilisation des salles de gymnastique des bâtiments scolaires

- 1. Affectation**

Le présent règlement remplace et/ou complète le Règlement d'utilisation des Salles de gymnastique des bâtiments scolaires.

Le hall de la salle omnisports de Beausobre III a de multiples affectations. Le présent règlement a pour but de clarifier le fonctionnement général du hall de la salle omnisports de Beausobre III.

L'activité principale du hall est l'Accueil et restauration pour enfants en milieu scolaire (AREMS). Le hall peut également être affecté en tant que buvette pour les activités sportives.

Cette dernière affectation n'est toutefois possible qu'à certaines conditions.
- 2. Utilisation du hall en buvette**

L'utilisation du hall en buvette est possible dans les espaces libres réservés par le calendrier annuel des activités.

Le hall peut être utilisé, selon les besoins, dans sa totalité (env. 400 m²) ou seulement sur la petite moitié de sa surface (env. 150 m²).

Ces aménagements nécessitent toutefois un déménagement total ou partiel de l'AREMS; une demande de réservation est donc obligatoire.
- 3. Hygiène**

Le hall de la salle omnisports ne peut être affecté pour des activités non compatibles avec l'utilisation des locaux.

La cuisine de mets est formellement interdite. La consommation de mets préparés est seule autorisée.

Interdiction générale de fumer dans les locaux.

L'utilisation des installations du réfectoire de l'AREMS est strictement interdite.
- 4. Limite**

La totalité de la salle ne pourra être réservée, de cas en cas, que pour des manifestations particulières, de grande ampleur et en fonction des contingences de l'AREMS.
- 5. Réservation**

Les demandes de réservation doivent être adressées à la Municipalité ou au service compétent.

Les demandes devront notamment indiquer l'activité prévue, le nombre de personnes, les périodes souhaitées ainsi que le nom et les coordonnées complètes de la personne responsable au sein du club ou de la manifestation.

Des formulaires de réservation sont disponibles sur le site internet de la Commune de Morges (cf. www.morges.ch).
- 6. Concierge**

Le concierge est chargé de l'inspection et de l'entretien général des locaux. Il doit veiller au bon fonctionnement des installations. Il en assure l'ordre et l'hygiène et peut contrôler les locaux en tout temps.

Les utilisateurs doivent se conformer à ses prescriptions.

